

La *Canadian Credit Union Federation* a pour but d'accomplir sur le plan national ce qu'accomplissent les fédérations et associations provinciales. Elle doit tenir les statistiques et les dossiers, s'occuper des cautionnements, agir comme agent canadien de la société mutuelle d'assurance de la CUNA (*Credit Union National Association des Etats-Unis*) et servir de centre d'échange et de coordination des programmes d'éducation et d'expansion. La fédération doit se financer en mettant à contribution les associations provinciales; elle doit aussi recevoir une aide importante de la CUNA. En mai 1946, cette fédération a été reconnue par CUNA et le Canada a été élu à un siège vice-présidentiel au sein du comité exécutif. Toutes les associations canadiennes actuellement affiliées à CUNA appartiennent dorénavant à la région vice-présidentielle canadienne au lieu de la région américaine contiguë comme auparavant. Chaque association et fédération provinciale du Canada doit maintenant avoir son représentant.

La Fédération des Caisses Desjardins de Montréal a été organisée sous le régime de l'article 49 de la loi des syndicats coopératifs de Québec. Elle comprend neuf caisses populaires de l'île de Montréal qui auparavant faisaient toutes partie de la Fédération des Caisses Populaires Desjardins dont le siège est à Lévis.

*Législation.*—Plusieurs lois provinciales relatives aux syndicats de crédit ont été modifiées durant l'année à la lumière de leurs opérations antérieures, mais aucun changement important n'est survenu en matière de politique. Le changement législatif le plus important a été effectué au Manitoba où une nouvelle loi sur les sociétés de crédit a été sanctionnée le 13 avril 1946. Cette nouvelle loi abolit la Partie VIII de la loi des compagnies sous le régime de laquelle les syndicats de crédit étaient auparavant incorporés.

*Taxation.*—Suivant de près les recommandations de la commission royale MacDougall sur les coopératives, les modifications apportées à la loi fédérale de l'impôt de guerre sur le revenu en août 1946, continuent comme auparavant d'exempter de l'impôt tous les syndicats de crédit et en exemptent maintenant les fédérations de syndicats de crédit dont les membres sont des associations coopératives, des églises ou des écoles, etc. L'exemption dans tous les cas n'est consentie que si la société ou la fédération tirent leur revenu surtout des prêts consentis aux membres.

## Section 7.—Change étranger

### Sous-section 1.—Taux du change

Le dollar canadien, adopté comme monnaie en 1857, équivalait à 15/73 de la livre sterling, c'est-à-dire que la livre au pair valait \$4.866. Cette valeur n'a pas changé jusqu'au commencement de la guerre de 1914-1918, sauf quelques légères fluctuations entre les gold-points d'importation et d'exportation représentant le coût des expéditions et arrivages d'or. Au cours des onze années qui suivirent la Confédération, le dollar canadien faisait prime aux Etats-Unis, le dollar américain après la guerre civile n'étant pas remboursable en or, jusqu'en 1878. A partir de cette année, le dollar des deux pays avait une valeur égale au pair, et les seules fluctuations étaient celles des gold-points d'importation et d'exportation, qui n'atteignaient jamais \$2 par \$1,000.

Au début de la guerre de 1914-1918, la livre sterling et le dollar canadien furent détachés de l'étalon or et se vendirent à escompte à New-York. Toutefois, cet escompte fut "chevillé" ou maintenu à un pourcentage modéré par la vente de valeurs américaines jusque-là détenues en Grande-Bretagne, par des emprunts aux Etats-Unis, et, après l'entrée de ceux-ci en guerre, par des ententes avec le gouvernement